

Bulletin pour le secteur des résidences communautaires - Printemps 2014



Bienvenue au troisième bulletin pour les fournisseur(e)s de soins directs et les superviseur(e)s/fournisseur(e)s de soins directs. La Direction de l'égalité des femmes et le ministère du Développement social sont fiers de pouvoir vous fournir les résultats du programme d'équité salariale pour le secteur résidences communautaires.

Le processus d'évaluation d'emplois et l'analyse d'équité salariale

Le processus d'évaluation d'emplois et l'analyse d'équité salariale pour les fournisseur(e)s de soins directs et les superviseur(e)s/fournisseur(e)s de soins directs sont maintenant terminés. Pour examiner les résultats, veuillez consulter le lien suivant :

<http://www.gnb.ca/0012/Womens-Issues/PDF/Community%20Residence%20Sector%20-%20F.pdf>

Le programme d'équité salariale

Dans le budget provincial 2012-2013, le gouvernement a affecté 6,4 millions à l'équité salariale pour un certain nombre de catégories à prédominance féminine dans des groupes du secteur public ainsi que des groupes du secteur privé. Cette affectation fournira aux fournisseur(e)s de soins directs et aux superviseur(e)s/fournisseur(e)s de soins directs dans les résidences communautaires avec des redressements de rémunération au titre de l'équité salariale en 2013-2014.

Dans le cadre du programme d'équité salariale pour le secteur des résidences communautaires, les catégories d'emplois qui ont été évaluées sont les fournisseur(e)s de soins directs et les superviseur(e)s/fournisseur(e)s de soins directs dans les établissements résidentiels pour adultes et les centres résidentiels pour enfants. À la suite, les taux horaires équitables se sont déterminés comme suit :

Catégories d'emplois	Taux horaire équitable
Fournisseur de soins directs (adultes)	14,80 \$
Superviseur(e)/fournisseur(e) de soins directs (adultes)	16,06 \$
Fournisseur de soins directs (enfants)	14,92 \$
Superviseur(e)/fournisseur(e) de soins directs (enfants)	16,18 \$

Admissibilité

Afin de déterminer si vous êtes admissibles en vertu du programme, le taux horaire équitable est comparé à votre taux horaire actuel au 1^{er} avril 2013. Si vous gagnez moins que le taux horaire équitable, une iniquité salariale existe et des redressements de rémunération au titre de l'équité salariale seront nécessaires afin de la corriger.

Donc, par exemple, comme fournisseur(e) de soins directs (adultes), votre taux horaire actuel était 13,00 \$ au 1^{er} avril 2013. Alors, l'iniquité totale est de 1,80 \$ (14,80 \$ - 13,00 \$ = 1,80 \$). Au cours des prochaines quatre années, les redressements apportées en vertu de ce programme seront faites afin d'éliminer cette iniquité de 1,80 \$.

Le programme d'équité salariale est distinct aux structures et aux stratégies salariales actuelles et ne devrait pas affecter vos augmentations salariales régulières.

La mise en œuvre d'équité salariale

Les redressements de rémunération au titre de l'équité salariale sont des augmentations apportées à votre taux horaire, au cours d'une période donnée jusqu'à ce que vous ayez atteint l'équité salariale. Les redressements sont rétroactifs au 1^{er} avril 2013.

Les redressements de rémunération au titre de l'équité salariale 2013 – 2014 seront effectués sous forme de paiement forfaitaire. Le montant du paiement variera pour chaque employé(e) admissible parce qu'il sera basé sur les heures travaillées durant cette période. Le montant forfaitaire sera calculé en multipliant le montant du redressement de rémunération au titre de l'équité salariale pour 2013-2014 (reste à déterminer) par le nombre d'heures travaillées. Une demande pour les salaires et les heures travaillées sera faite dans les prochaines semaines.

Vous pouvez vous attendre à recevoir votre redressement forfaitaire dès que les fonds d'équité salariale seront distribués à votre résidence communautaire.

Le redressement de rémunération au titre de l'équité salariale ne sera pas ajouté à votre taux de rémunération actuel en ce moment. Un processus à inclure ces ajustements dans votre salaire sur une base régulière doit être établi.

Les redressements de rémunération au titre de l'équité salariale sont considérés comme un revenu et font partie de votre salaire, par conséquent, toutes les retenues habituelles seront prélevées.

Pour de plus amples renseignements

Visitez le site de la Direction de l'égalité des femmes au : <http://www.gnb.ca/femmes>

Ou communiquez avec nous par la ligne sans frais : 1-877-253-0266

Courriel : web-edf@gnb.ca